



Rapports semestriels

Octobre 2019

OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS DANS LES COM DU PACIFIQUE

Synthèse¹

L'IEOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique, conformément à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier. La collecte et le traitement des données couvrent les 10 établissements bancaires installés dans les trois géographies, à partir de leurs documents publics de tarification. Le suivi porte sur les services les plus couramment utilisés par la clientèle (dits « extrait standard des tarifs ») et 3 tarifs règlementés en vigueur au 1^{er} octobre 2019.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des COM avec ceux de la métropole, cet Observatoire reprend également les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour l'Hexagone, c'est-à-dire les tarifs en vigueur au 5 janvier 2019, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 109 établissements de crédit représentant 98,02 % des parts de marché des comptes de particuliers.

- Dans les COM du Pacifique, **9 tarifs moyens de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF**. Par ailleurs, **les tarifs sont en baisse par rapport à l'Observatoire d'avril 2019**, essentiellement sous l'effet des mesures prises en Nouvelle-Calédonie.
- **En effet, un accord de modération des tarifs bancaires a été signé pour l'année 2019 en Nouvelle-Calédonie**, conformément aux dispositions de l'article L743-2-2 du Code monétaire et financier. Les pages 6 à 9 de cet Observatoire sont consacrées à son suivi. En Polynésie française, aucun nouvel accord n'a été signé à ce jour (cf. p10).

¹ Erratum au 17 avril 2020 : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois) à Wallis-et-Futuna a été revu à la baisse, reflétant ainsi l'introduction sur le territoire d'une nouvelle option, intervenue le 1^{er} juillet 2019.

Tarification moyenne des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1^{er} octobre 2019

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne CCSF au 5 janvier 2019
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Frais de tenue de compte (par an)	2 092	4 088	7 000	3 053	2 311**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	129	234	71	177	6
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	165	SO	NS	180
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	SO	55
Carte de paiement internationale à débit différé	4 731	5 811	5 000	5 229	5 178
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 317	5 254	4 953	4 753	4 994
Carte de paiement à autorisation systématique	3 607	3 437	3 458	3 528	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	69	117	0	90	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	387	431	436	408	476
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	487	0	746	266	21
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 059	1 000	991	1 031	919
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	NS	3 024	2 566	NS	2 907
TARIFS RÈGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)***	3 592	3 578	3 579	3 585	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)***	5 784	5 964	5 967	5 868	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)***	2 010	2 386	2 251	2 185	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

**Le montant de 2 311 F CFP (soit 19,37 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Méthodologie : la collecte des tarifs est effectuée par la société Sémaphore Conseil. Sauf mention contraire, les tarifs sont relevés toutes taxes comprises (TTC). Les tarifs présentés sont des moyennes pondérées par géographie calculées par l'IEOM. Le tarif de chaque établissement de crédit est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement. La moyenne COM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

Nota bene : ❶ La structure des places bancaires, avec le poids parfois important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. ❷ L'Observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits aux définitions multiples et propres à chaque établissement de crédit. ❸ Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} octobre 2019

en FCFP	OPT NC	BNC	BCI	BNPPNC	SGCB	Moyenne Nouvelle-Calédonie	Moyenne CCSF au 5 janvier 2019
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Frais de tenue de compte (par an)	1 664	3 084	0	3 852	3 516	2 092	2 311**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	122	128	140	128	129	129	6
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	318	50	217	750	50	NS	180
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	170	50	50	50	50	NS	55
Carte de paiement internationale à débit différé	4 240	4 971	4 606	5 300	5 087	4 731	5 178
Carte de paiement internationale à débit immédiat	3 392	4 971	4 028	5 250	4 976	4 317	4 994
Carte de paiement à autorisation systématique	2 968	3 665	3 604	3 665	4 378	3 607	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0	137	106	0	106	69	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	318	431	329	462	477	387	476
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	779	474	791	801	487	21
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 060	1 060	1 060	1 050	1 060	1 059	919
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	50	50	2 900	2 566	2 887	NS	2 907
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)***	3 604	3 614	3 580	3 579	3 580	3 592	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)***	5 300	6 021	5 967	5 967	5 967	5 784	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)***	1 060	2 401	2 387	2 386	2 386	2 010	

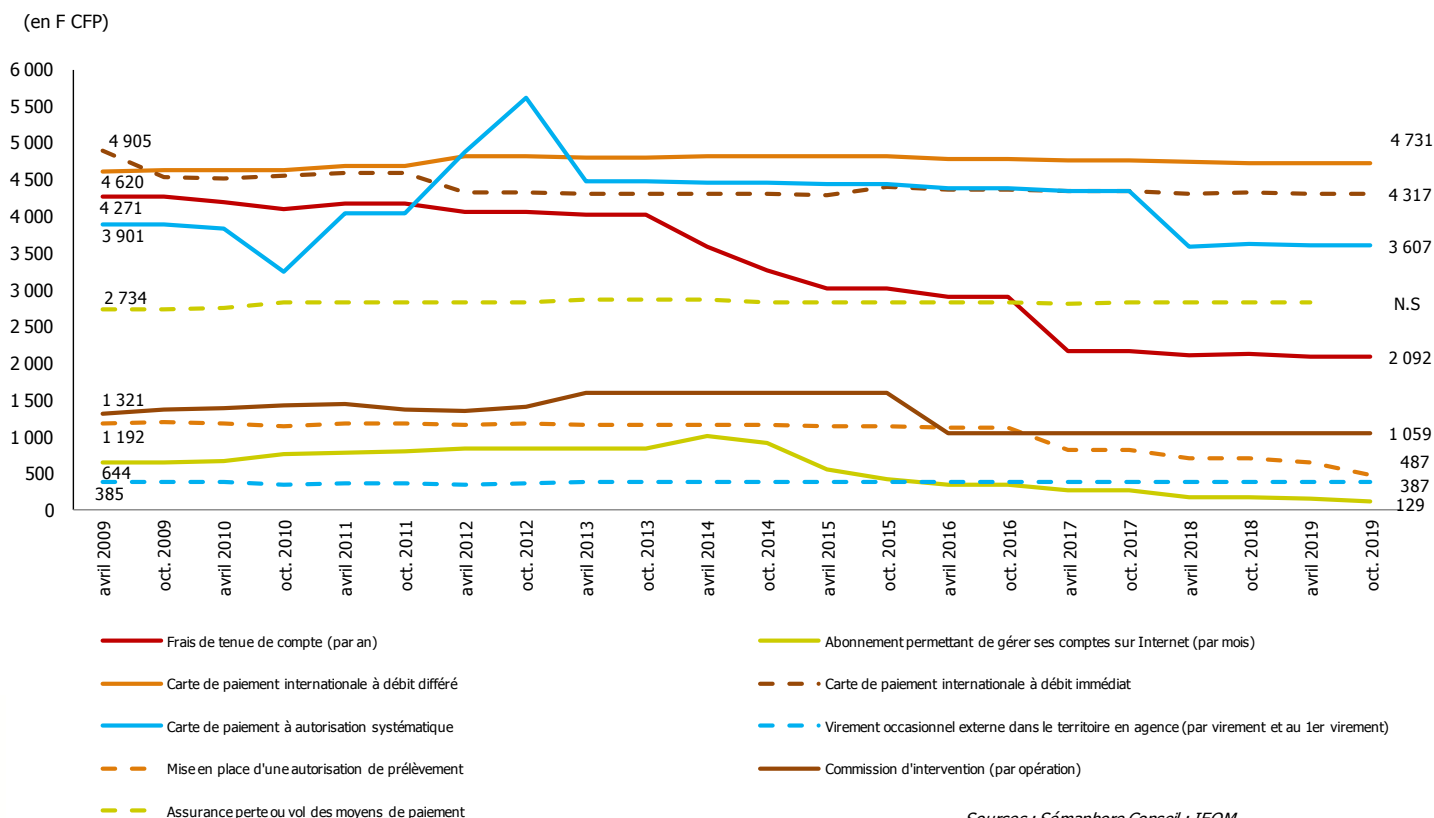
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

**Le montant de 2 311 F CFP (soit 19,37 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et octobre 2019 en Nouvelle-Calédonie



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Tarifcation moyenne des services bancaires au 1^{er} octobre 2019

en F CFP	BDP	BDT	OPT PF	SOCREDO	Moyenne Polynésie française	Moyenne CCSF au 5 janvier 2019
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD						
Frais de tenue de compte (par an)	4 250	4 248	2 400	5 136	4 088	2 311**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	345	350	0	292	234	6
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	650	SO	0	0	165	180
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	50	SO	SO	100	NS	55
Carte de paiement internationale à débit différé	6 390	6 067	4 950	5 990	5 811	5 178
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 290	6 151	3 700	5 990	5 254	4 994
Carte de paiement à autorisation systématique	4 490	3 604	2 000	3 786	3 437	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	120	121	110	120	117	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	430	431	431	431	431	476
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0	0	0	21
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	919
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 590	2 500	SO	2 900	3 024	2 907
TARIFS RÈGLEMENTÉS						
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)***	3 575	3 575	3 580	3 580	3 578	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)***	5 965	5 965	5 967	5 960	5 964	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)***	2 385	2 386	2 387	2 387	2 386	

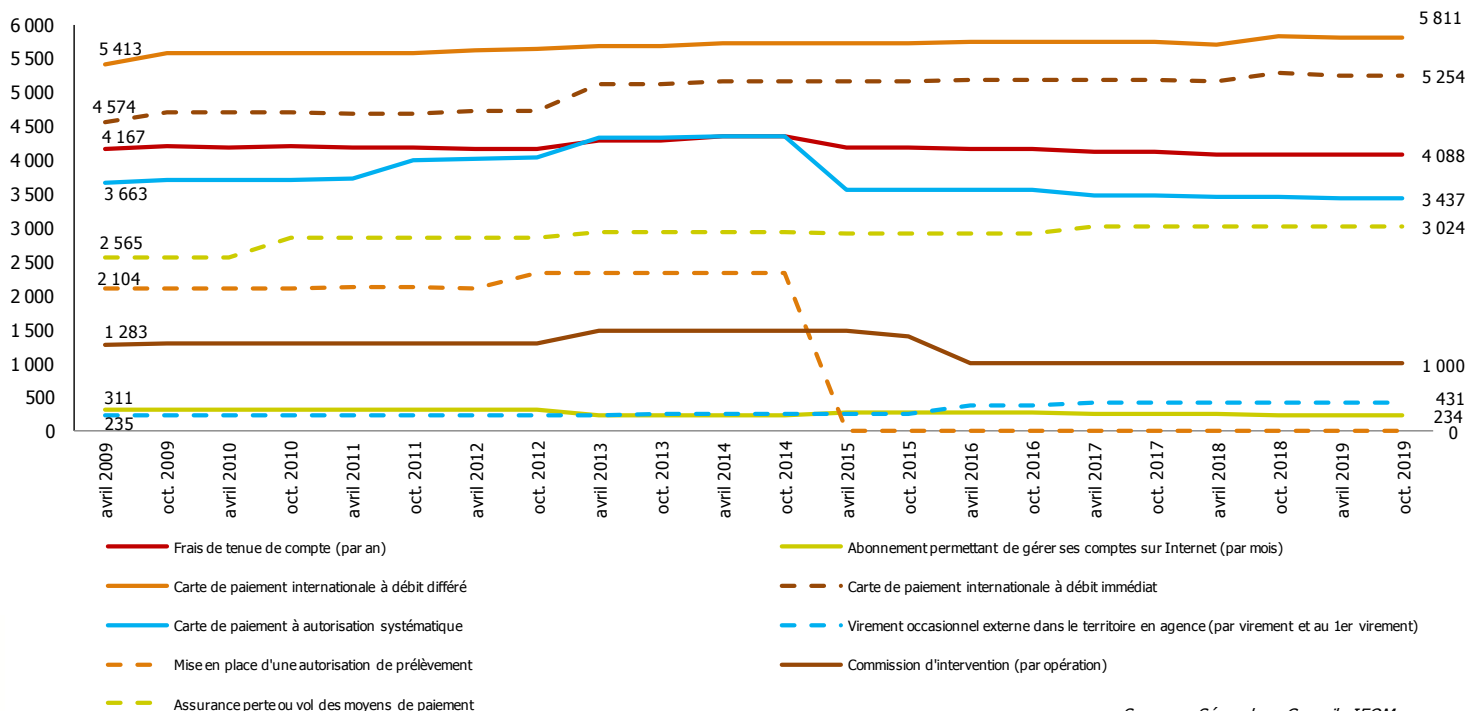
* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

**Le montant de 2 311 F CFP (soit 19,37 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et octobre 2019 en Polynésie française

(en F CFP)



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

WALLIS-ET-FUTUNA

Tarifcation moyenne des services bancaires au 1^{er} octobre 2019

en F CFP	BWF	Moyenne Wallis-et-Futuna	Moyenne CCSF au 5 janvier 2019
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD			
Frais de tenue de compte (par an)	7 000	7 000	2 311**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	71	71	6
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	180
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	55
Carte de paiement internationale à débit différé	5 000	5 000	5 178
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 953	4 953	4 994
Carte de paiement à autorisation systématique	3 458	3 458	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0	0	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	436	436	476
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	746	746	21
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	991	991	919
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 566	2 566	2 907
TARIFS RÈGLEMENTÉS			
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)***	3 579	3 579	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)***	5 967	5 967	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)***	2 251	2 251	

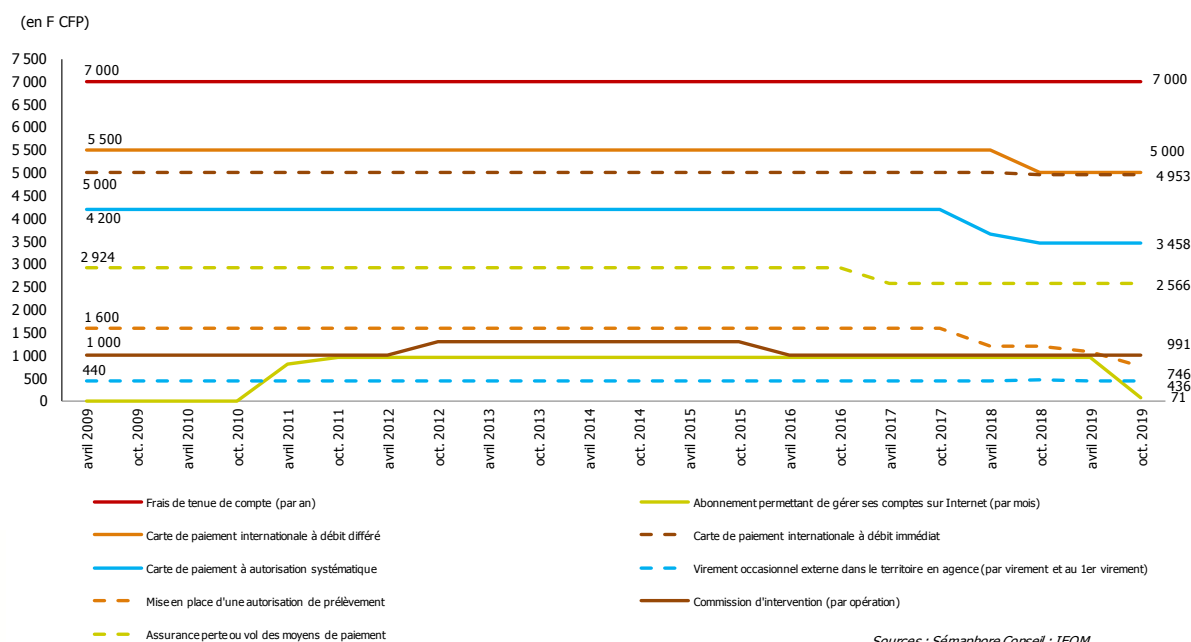
SO : Sans objet (service non proposé)

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

**Le montant de 2 311 F CFP (soit 19,37 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et octobre 2019 à Wallis-et-Futuna



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

Suivi des accords signés

PRÉAMBULE

Au vu des écarts de tarification des services bancaires les plus significatifs entre l'Hexagone et les collectivités d'outre-mer, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a défini, s'agissant de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, une liste de services bancaires susceptibles d'être encadrés par arrêté du haut-commissaire selon des modalités et un calendrier annuel fixés par le Code monétaire et financier.

La mise en œuvre de la loi a démarré par une phase de concertation afin d'éviter le recours à une fixation administrative des tarifs bancaires. Cette phase de concertation a débuté en juin 2013 en Nouvelle-Calédonie et a permis de déboucher sur un accord de modération des tarifs bancaires : la signature de ce premier accord est intervenue en décembre 2013. En Polynésie française, la phase de concertation a commencé en août 2013, mais a ensuite été suspendue suite à l'adoption de la loi du 15 novembre 2013 (voir ci-après), pour reprendre au printemps 2014.

Ainsi, la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013) contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) et en Polynésie française (article 17) qui prévoient notamment que les négociations annuelles visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du haut-commissaire et en présence de l'IEOM, entre le 1^{er} juin et le 31 juillet et que l'accord est rendu public au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année et applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est également précisé qu'en l'absence d'accord au 1^{er} septembre, le haut-commissaire peut fixer les tarifs bancaires maximaux par arrêté, après avis de l'IEOM.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, dans l'Hexagone et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et dans l'Hexagone. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que

« les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie. Dans cette logique également, la loi de programmation n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux pratiqués dans l'Hexagone par les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent. En parallèle, un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 22 août 2018 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020.

Enfin, dans le but d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUIVI DES ACCORDS DU 22 AOUT 2018

Un nouvel accord a été signé le 22 août 2018 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord porte sur des tarifs hors taxes, ce que présentent les tableaux de suivi lorsque la donnée hors taxes est disponible ; dans le cas contraire, le tarif toutes taxes comprises (TTC) a été relevé. L'accord couvre l'année 2019 et comporte les mesures suivantes, effectives au 1^{er} avril 2019 :

- une baisse de 30 % des frais d'abonnement Internet (par rapport au niveau qui figure dans l'Observatoire d'avril 2018 de l'IEOM) ;
- une baisse de 30 % des frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement (par rapport au niveau qui figure dans l'Observatoire d'avril 2018 de l'IEOM) ;
- le gel de 4 nouveaux tarifs : les frais d'opposition sur chèque, l'ensemble des prestations de dépôts et de retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y compris les dépôts à vue), les ordres de virement permanent, deux formules de chèque de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;
- le maintien du niveau de 3 tarifs : frais de tenue de compte ; paiement par virement bancaire ; retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie ;
- le maintien du tarif de la carte de paiement à autorisation systématique : depuis avril 2018, la moyenne calédonienne est inférieure à la moyenne nationale. Les banques s'engagent à maintenir ce tarif à un niveau égal ou inférieur à la moyenne nationale ;
- le maintien de la gratuité des services qui l'étaient déjà en 2016, 2017 et 2018 ;

Le 23 juillet 2019, un accord sur les tarifs bancaires a été trouvé, afin de prévoir de nouvelles baisses tarifaires à compter du 1^{er} avril 2020.

en F CFP, hors taxes	BCI					Variation oct.19 / avr.18
	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	juillet 2019	octobre 2019	
Baisse de 30 % des tarifs en 2019						
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	189	189	132	132	132	-30%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	638	638	447	447	447	-30%
Maintien du tarif à un niveau égal ou inférieur à la moyenne nationale (5 janvier 2018 = 3 779 F CFP)						
Carte de paiement à autorisation systématique	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	0%
Gel des tarifs en 2019						
Frais de tenue de compte	0	0	0	0	0	-
Paiement par virement bancaire en agence	310	310	310	310	310	0%
par Internet	0	0	0	0	0	-
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	100	100	100	100	100	0%
Frais d'opposition sur chèque		2 135	2 135	2 135	2 135	
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		457	457	457	457	
Ordres de virements permanents		310	310	310	310	
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0	0	0	0	
Maintien de la gratuité en 2019						
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	0	0	-

Tarifs et variations non attendus

BNC

en FCF, hors taxes

	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	juillet 2019	octobre 2019	Variation oct.19/avr.18
Baisse de 30 % des tarifs en 2019						
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	173	173	121	121	121	-30%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 050	1 050	735	735	735	-30%
Maintien du tarif à un niveau égal ou inférieur à la moyenne nationale (5 janvier 2018 = 3 779 F CFP)						
Carte de paiement à autorisation systématique	3 490	3 490	3 490	3 458	3 458	-1%
Gel des tarifs en 2019						
Frais de tenue de compte	2 936	2 936	2 936	2 908	2 908	-1%
Paiement par virement bancaire en agence	410	407	407	407	407	-1%
par Internet	0	0	0	0	0	-
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	130	129	129	129	129	-1%
Frais d'opposition sur chèque		2 431	2 431	2 431	2 431	
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		0	0	0	0	
Ordres de virements permanents		357	357	357	357	
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0	0	0	0	
Maintien de la gratuité en 2019						
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	0	0	-

Tarifs et variations non attendus

BNPPNC

en FCF, hors taxes

	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	juillet 2019	octobre 2019	Variation oct.19/avr.18
Baisse de 30 % des tarifs en 2019						
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	173	172	172	121	121	-30%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 073	1 066	1 066	746	746	-30%
Maintien du tarif à un niveau égal ou inférieur à la moyenne nationale (5 janvier 2018 = 3 779 F CFP)						
Carte de paiement à autorisation systématique	3 482	3 458	3 458	3 458	3 458	-1%
Gel des tarifs en 2019						
Frais de tenue de compte	3 659	3 632	3 632	3 632	3 632	-1%
Paiement par virement bancaire en agence	439	436	436	436	436	-1%
par Internet	0	0	0	0	0	-
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	0	0	0	0	0	-
Frais d'opposition sur chèque			4 003	3 876	3 876	
Prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)			0	0	0	
Ordres de virements permanents			436	349	349	
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services			0	0	0	
Maintien de la gratuité en 2019						
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	0	0	-

Tarifs et variations non attendus

SGCB

en FCF, hors taxes

	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	juillet 2019	octobre 2019	Variation oct.19/avr.18
Baisse de 30 % des tarifs en 2019						
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	174	174	174	122	122	-30%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 080	1 080	1 080	756	756	-30%
Maintien du tarif à un niveau égal ou inférieur à la moyenne nationale (5 janvier 2018 = 3 779 F CFP)						
Carte de paiement à autorisation systématique	4 130	4 130	4 130	4 130	4 130	0%
Gel des tarifs en 2019						
Frais de tenue de compte	3 316	3 316	3 316	3 316	3 316	0%
Paiement par virement bancaire en agence	450	450	450	450	450	0%
par Internet	0	0	0	0	0	-
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	100	100	100	100	100	0%
Frais d'opposition sur chèque		2 550	2 550	2 550	2 550	
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		931	931	931	931	
Ordres de virements permanents		350	350	350	350	
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0	0	0	0	
Maintien de la gratuité en 2019						
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	0	0	-

Tarifs et variations non attendus

OPT-NC

en FCF, hors taxes

	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	juillet 2019	octobre 2019	Variation oct.19/avr.18
Baisse de 30 % des tarifs en 2019						
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	166	166	166	115	115	-31%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0	0	0	-
Maintien du tarif à un niveau égal ou inférieur à la moyenne nationale (5 janvier 2018 = 3 779 F CFP)						
Carte de paiement à autorisation systématique	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	0%
Gel des tarifs en 2019						
Frais de tenue de compte	1 570	1 570	1 570	1 570	1 570	0%
Paiement par virement bancaire en agence	300	300	300	300	300	0%
par Internet	0	0	0	0	0	-
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	0	0	0	0	0	-
Frais d'opposition sur chèque		2 000	2 000	2 000	2 000	
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		0	0	0	0	
Ordres de virements permanents		300	300	300	300	
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0	0	0	0	
Maintien de la gratuité en 2019						
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	0	0	-

Tarifs et variations non attendus

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUIVI DES ACCORDS TRIENNAUX 2014 - 2017

Une réunion de négociation annuelle sur les tarifs bancaires en Polynésie s'est tenue le 27 août 2015. Le compte rendu de cette réunion, signé par tous les participants le 22 octobre 2015, a tenu lieu d'accord pour l'année 2016. L'unique point de négociation portait sur les virements occasionnels externes dans le territoire effectués en agence : le tarif de ce service est aligné sur la moyenne métropolitaine à 431 F CFP.

La seconde réunion annuelle de suivi, le 26 septembre 2016 a permis de constater que les termes de l'accord initial signé le 8 décembre 2014 avaient été respectés. Le gel des tarifs en vigueur avait également été décidé pour l'année 2017.

Aucun accord n'a été signé en Polynésie française depuis ce jour.

en F CFP, TTC	avril 2014	Moyenne CCSF au 5 janvier 2014	Écart INITIAL entre moyennes locales 2014 et moyennes nationales 2014	avril 2017	Variation avril 2017/ avril 2016	oct. 2017	Moyenne CCSF au 5 janvier 2017**	Écart entre moyennes locales 2017 et moyennes nationales 2017	Variation écart 2017/écart INITIAL	oct. 2018	Moyenne CCSF au 5 janvier 2018**	avril 2019	oct. 2019	Moyenne CCSF au 5 janvier 2019**
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD*														
Frais de tenue de compte (par an)	4 354	1 044	3 310	4127	-1,3%	4 127	2 236	1 891	-42,9%	4 097	2 295	4 088	4 088	2 311
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	244	69	175	266	-3,3%	266	25	241	37,9%	240	17	234	234	6
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	203	251	-48	170	-3,4%	170	232	-62	30,3%	170	229	165	165	180
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	48	NS	NS	NS	NS	56	NS	NS	NS	55	NS	NS	55
Carte de paiement internationale à débit différé	5 727	5 350	377	5748	0,0%	5 748	5 323	425	12,6%	5 833	5 245	5 811	5 811	5 178
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 166	4 592	574	5189	0,1%	5 189	5 272	-83	-114,5%	5 292	4 988	5 254	5 254	4 994
Carte de paiement à autorisation systématique	4 365	3 562	803	3494	-1,9%	3 494	3 773	-279	-134,7%	3 474	3 779	3 437	3 437	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait payant)	95	107	-12	91	-2,2%	91	109	-18	45,2%	118	110	117	117	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	261	427	-166	422	7,7%	422	444	-22	-86,8%	422	459	431	431	476
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	22	0	22	0	0,0%	0	0	0	-100,0%	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	2 343	242	2 101	0	0,0%	0	30	-30	-101,4%	0	25	0	0	21
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	53	0	53	0	0,0%	0	0	0	-100,0%	0	0	0	0	0
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 949	2 936	13	3027	3,5%	3027	2 961	66	391,1%	3 025	2 956	3 024	3 024	2 907
AUTRES TARIFS														
Opposition sur chèque	4 302	1 749	2 553	3143	-5,7%	3143	1 807	1 336	-47,7%	2 096	nd	2 086	2 086	nd
Lettre d'injonction (ou information préalable)	320	1 483	-1 163	0	0,0%	0	1 491	-1 491	28,2%	0	nd	0	0	nd
Délivrance d'un chèque de banque	2 590	1 412	1 178	1963	-1,8%	1963	1 418	545	-53,7%	1 953	nd	1 934	1 934	nd
Frais de rejet de prélèvement	2 210	2 359	-149	2386	0,0%	2386	2 357	29	-119,6%	2 386	nd	2 386	2 386	nd
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD)	10 935	11 264	-329	11809	3,0%	11809	12 030	-221	-32,9%	13 345	nd	13 262	13 262	nd
TOTAL	46 139	36 895	9 292	41 835	0,3%	41 835	39 563	2 272	-75,5%	42 451	nd	42 230	42 230	nd

ND : Non disponible

* Les tarifs relatifs aux commissions d'intervention ont été disjointes de cet accord du fait que ces opérations sont soumises à un plafond identique à celui appliqué en métropole.

**Le montant est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : M.-A. POUSSIN-DELMAS

Éditeur et imprimeur : IEOM

Achévé d'imprimer : octobre 2019 – Dépôt légal : octobre 2019